



## DECISION DEC21017

### **Marché 2019.16.MT.BAT : construction d'un complexe sportif – Lot 16 : équipements de gymnastique – Avenant n° 1**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise Gymnova (13375 Marseille) pour un montant de 163 961,78 € HT, soit 196 754,14 € TTC,

### **D É C I D E**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité l'acquisition de 8 trappons supplémentaires, ainsi que la fourniture et la pose de tapis supplémentaires dans la salle de gymnastique, pour une plus-value de + 12 227,92 € HT, soit + 14 673,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 176 189,70 € HT, soit 211 427,64 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,  
le 15 avril 2021

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 15/04/21